

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute-Loire
MAIRIE D'ALLEYRAS
43580

Tel.: 04 71 57 56 67

Fax : 04 71 57 55 82

e-mail : mairie.alleyras@akeonet.com

Compte Rendu du Conseil Municipal du 03 02 2015

Ordre du jour :

- Renouvellement de la concession hydroélectrique de Monistrol d'Allier (barrage de Poutès-St Préjet-Pouzas)
- DETR 2015
- Renouvellement de la convention assistance retraites 2015/2017 avec le CDG43
- Renouvellement de la convention avec la SPA
- Convention triennale de prestations pour la collecte de cartons avec la Communauté de Communes
- Bibliothèque : statuts, règlement intérieur, convention entre la mairie et l'association
- Amortissement de subvention d'équipement
- Remboursement des frais aux élus municipaux
- Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien
- Création d'emplois saisonniers pour le camping municipal – saison 2015
- Questions diverses

Renouvellement de la concession hydroélectrique de Monistrol d'Allier (barrage de Poutès-St Préjet-Pouzas) 11 pour
avis favorable à la demande de renouvellement de la concession hydroélectrique de Monistrol d'Allier déposée par Electricité de France.

Cet avis ne porte que le renouvellement de la concession.

Le Conseil Municipal émet des réserves dans l'attente de l'enquête publique sur l'ouvrage avec demandes de précisions sur les travaux et les conséquences financières pour la commune d'Alleyras.

DETR 2015 11 pour
Décision de présenter au titre de la DETR 2015 l'étude d'aménagement de l'entrée d'Alleyras par Pont d'Alleyras pour un coût de 32 000,00 € HT

Vote le plan de financement suivant :

DETR 2015 pour 8 000,00 € soit 25%

Autofinancement pour 24 000,00 € soit 75%

Décide d'inscrire l'étude d'aménagement de l'entrée d'Alleyras par Pont d'Alleyras au budget 2015

Décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2015.

Renouvellement de la convention assistance retraites 2015/2017 avec le CDG43 11 pour
Autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes les pièces et avenants y afférent.

Renouvellement de la convention avec la SPA 11 pour
Validation de la convention et autorisation à M. le Maire à signer la convention.

Convention triennale de prestations pour la collecte de cartons avec la Communauté de Communes 11 pour
Approbation de la convention triennale de prestation pour la collecte de cartons

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute-Loire
MAIRIE D'ALLEYRAS
43580

Tel.: 04 71 57 56 67

Fax : 04 71 57 55 82

e-mail : mairie.alleyras@akeonet.com

Le conseil municipal accepte la participation financière pour la période de 2015 à 2017 pour un montant de 1 100 € par année.

Autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles, telle que délibérée au Conseil Communautaire du 20 octobre 2014.

Bibliothèque : statuts, règlement intérieur, convention entre la mairie et l'association 11 pour
Approbation des statuts, de la convention entre la mairie et l'association, du règlement intérieur.

Amortissement de subvention d'équipement 11 pour
Décision de la durée d'amortissement : 5 ans à compter de 2016.

Remboursement des frais aux élus municipaux 10 pour 1 contre (Franck PETIT)
Décision de rembourser les frais aux élus selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien 11 pour
Le conseil municipal se prononce en faveur d'un contrat à durée déterminé de 10h par mois pour assurer l'entretien des bâtiments communaux pour une durée d'un an.

Création d'emplois saisonniers pour le camping municipal – saison 2015 11 pour
Décision de créer 2 emplois saisonniers d'adjoint d'animation pour la période d'ouverture du camping
Il y aura un emploi à temps complet et un emploi à temps non complet
La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire 3 des adjoints d'animation
Habilitation à l'autorité pour recruter 2 agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).